

# ALTIMEO OPTIMUM

## PROSPECTUS

*OPCVM conforme aux normes européennes*

### **PARTIE 1 : CARACTERISTIQUES GENERALES**

#### FORME DE L'OPCVM

- **Dénomination** : ALTIMEO OPTIMUM
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : FCP de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : OPCVM agréé le 29/05/2012. OPCVM créé le 15/06/2012.  
Durée d'existence prévue : 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
Part « R » : FR0011243336	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	1 000€ Part décimalisée en millièmes	10 000 euros
Part USD : FR0011514462	Tous souscripteurs	Capitalisation	USD	1 000\$ Part décimalisée en millièmes	15 000 USD
PART E FR0012419604	Personnes morales et institutionnels	Capitalisation	Euro	1 000 000€ Part décimalisée en millièmes	15 parts

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**ALTIMEO ASSET MANAGEMENT**  
265 B route du Ronzay  
69380 Charnay  
Tél : 01 40 07 99 00  
Email : [contact@altimeo-am.com](mailto:contact@altimeo-am.com)

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## ACTEURS

- **Société de gestion :** ALTIMEO ASSET MANAGEMENT, société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP11000005, dont le siège social est situé : 265 B route du Ronzay, 69380 Charnay
- **Dépositaire - Conservateur :** RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE
- **Tenue du passif :** ALTIMEO ASSET MANAGEMENT. La société de gestion délègue cette fonction à RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE
- **Commissaire aux comptes :** Cabinet KPMG, représenté par M. Gérard GAULTRY, 1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex
- **Commercialisateur :** ALTIMEO ASSET MANAGEMENT.
- **Déléataire de gestion administration et comptable :** RBC INVESTOR SERVICES FRANCE

La société pourra mandater des commercialisateurs potentiels ultérieurement.

## **PARTIE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

### CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Caractéristiques des parts :**

Code ISIN :

Part « R » : FR0011243336

Part « USD » : FR0011514462

PART E : FR0012419604

Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

Inscription à un registre : Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.

Tenue du passif : Les parts sont admises aux opérations d'EUROCLEAR France. La tenue du passif est assurée par le dépositaire RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE.

Droits de vote : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

Forme des parts : Parts au porteur ou au nominatif, au choix de l'investisseur.

Les parts R, USD et E sont décimalisées, en millièmes de part.

- **Date de clôture de l'exercice comptable** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de juin.
- **Date de clôture du premier exercice** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de juin 2013.
- **Régime fiscal** : L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
- **Eligibilité au PEA** : non.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **OPCVM d'OPCVM** : jusqu'à 10 % de l'actif net.
- **Objectif de gestion** : L'OPCVM a pour objectif la recherche d'une performance supérieure à l'EONIA capitalisé l'an par une gestion active sur les marchés actions, majoritairement dans le cadre d'opérations de fusions-acquisitions annoncées. Il a pour objectif une volatilité annuelle inférieure à 5%.
- **Indicateur de référence** : L'EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Il est disponible sur le site internet [www.euribor.org](http://www.euribor.org).

### ■ **Stratégie d'investissement**

Le fonds a pour vocation de mettre en place des stratégies d'investissement principalement sur des opérations de fusions-acquisitions annoncées et sur des valeurs considérées comme sous-évaluées.

La stratégie discrétionnaire du FCP est de :

- Gérer en permanence l'allocation du portefeuille en actions en fonction de la valorisation et des perspectives de cette classe d'actifs,
- D'effectuer, au sein de la poche actions, une sélection de valeurs (stock picking), considérées comme sous-évaluées.

L'exposition aux marchés actions sera réduite avec l'utilisation de contrats à terme, d'options listées et de positions vendeuses. La construction des couvertures s'effectue par l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés de type contrat à terme, options ou de gré à gré de type CFD, permettant de vendre une valeur, un secteur ou un indice général.

Le FCP investit sur des CFD (« Contract For Differences ») afin de lui permettre de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses. Les CFD sont des instruments financiers à terme simple. Ce produit a pour éléments sous-jacents des actions, il permet notamment de vendre une action et de l'emprunter dans le cadre du même contrat.

Si le gérant ne détecte pas de meilleures opportunités d'investissement sur le marché, le FCP peut être amené à détenir jusqu'à 100% de son actif en titres de créances négociables, dépôts à terme et instruments monétaires.

#### **1. Description de la stratégie d'investissement**

Le principe est d'acheter ou de vendre des actions (ou d'autres valeurs mobilières) soumises à des opérations financières sous la forme d'offre publique d'achat (OPA), d'offre publique d'échange (OPE), de fusions. Ces stratégies sont mises en œuvre uniquement lorsque l'opération a été officiellement annoncée dans le marché.

Le sens naturel de l'opération est d'acheter l'action de la société cible à une décote par rapport à la valeur implicite de l'offre et de conserver les titres jusqu'à l'issue de l'offre. Si l'offre se fait en actions de la société acheteuse (ou si l'offre est mixte), une position vendeuse est initiée sur les actions de la société acheteuse afin de capturer l'écart entre la valeur implicite de l'offre et le prix de marché de la cible.

Lorsque la probabilité de succès de l'opération paraît insuffisante, la position inverse peut être mise en place (vente de la cible dans le cas d'une OPA et achat de l'acquéreur dans le cas d'une OPE). Il est également possible que la société cible fasse l'objet de surenchères : dans ce cas, il est possible d'acheter l'action de la société cible à un cours supérieur à la valeur implicite de la première offre.

Le FCP pourra aussi investir sur des droits préférentiels de souscription (DPS) et bons de souscriptions (BS). Il s'agit de l'achat de DPS ou BS lorsqu'ils cotent en dessous de leur valeur intrinsèque et vente des titres sous-jacents de la souscription, ou de l'opération inverse si les DPS ou BS cotent au-dessus de leur valeur intrinsèque.

En tout état de cause, le gérant prend des positions majoritairement sur des opérations ayant fait l'objet d'une déclaration officielle pour lesquelles les conditions de réalisation ont été publiquement arrêtées et diffusées.

L'OPCVM s'engage à respecter les expositions sur l'actif net suivantes :

- **0% à 200% en actions cotées** sur des marchés réglementés de l'Union Européenne, les Etats-Unis et le Canada, l'Asie, de toutes tailles de capitalisations, de tous secteurs économiques, et bons de souscription, dont :
  - 0% - 60% en actions de petite capitalisation boursière inférieure à 150M€ ou 150M USD selon la place de cotation.
  - 0% à 50% en actions de pays émergents.
- **0% à 100% en titres de créance et instruments du marché monétaire**, en titres de créance et instruments du marché monétaire, d'émetteurs souverains, publics ou privés de l'OCDE, de notation minimale à l'acquisition « Investment Grade », soit A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou jugée équivalente selon la société de gestion.
- **0% à 20% sur le marché des obligations convertibles.**
- **0% à 10% au risque de change sur des devises.** Le risque de change sera soumis à une politique de couverture la plus systématique possible, sans pouvoir pour autant garantir à tout moment une couverture parfaite. Cette couverture est valable tant pour la part libellée en US dollars que pour la part libellée en euros.

## **2. Description des actifs utilisés (hors dérivés) pour atteindre l'objectif**

L'actif net du FCP est investi :

1. En actions : cotées sur des marchés réglementés de l'Union Européenne, les Etats-Unis et le Canada, l'Asie, de toutes tailles de capitalisations, de tous secteurs économiques, y compris de petite capitalisation boursière inférieure à 150M€ ou 150M USD selon la place de cotation et de pays émergents.
2. L'exposition nette de l'OPCVM en titres de créance et instruments du marché monétaire, d'émetteurs souverains, publics ou privés de l'OCDE, de notation minimale à l'acquisition « Investment Grade », soit A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou jugée équivalente selon la société de gestion, pourra varier de 0% à 100% de son actif.

En ce qui concerne les instruments de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement ou mécaniquement sur les notations fournies par les agences de notation pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et met en place les procédures d'analyse du risque de crédit nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres.

3. jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM coordonnées et FIA, de droit français, européens ou étrangers ouverts à une clientèle non professionnelle ou non conforme.

#### **4. Instruments financiers dérivés**

##### **a) Nature des marchés d'interventions :**

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

##### **b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque action, risque de taux, risque de change

##### **c) Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque action, au risque de taux, risque de change.

##### **d) Nature des instruments utilisés :** Le gérant utilise :

- des contrats futures;
  - des options;
  - des contrats négociés de gré à gré prenant la forme de « Contract for Difference » (CFD ayant pour sous-jacents des actions ou des indices boursiers internationaux d'actions ;
  - des swaps;
  - des contrats de change à terme.
- **e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le FCP utilisera des CFD « Contract For Differences » afin de lui permettre de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses. Les CFD sont des instruments financiers à terme standards. Ce produit a pour éléments sous-jacents des actions, il permet notamment de reconstituer une exposition synthétique consistant à vendre une action et à l'emprunter dans le cadre d'un même contrat. En matière de performance, les CFD sont directement assimilables aux titres sous-jacents détenus en direct.

Le fonds utilise uniquement des CFD ne portant que sur un titre, et équivalant à la détention directe du titre en question. Les CFD seront utilisés dans un cadre conventionné et les contreparties seront sélectionnées selon des procédures strictes. Les CFD peuvent présenter des risques de liquidités.

Afin de se prémunir du risque de contrepartie lié aux CFD, conformément à la réglementation en vigueur, le FCP maintiendra à tout moment une exposition limitée à 10% à chacune de ses contreparties, au moins notées A2/P2/F2 par les agences de notation.

Afin de limiter l'exposition au risque de change, le gérant pourra être amené à utiliser des instruments financiers à terme (change à terme, swaps de change) en couverture.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM Altimeo Optimum pourra avoir une surexposition allant jusqu'à 200% de l'actif net.

#### **5. Titres intégrant des dérivés :**

##### **a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque action, risque de taux, risque de change.

##### **b) Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque action, risque de taux, risque de change.

##### **c) Nature des instruments utilisés :**

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles, des bons de souscriptions, des warrants, des certificats.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

**d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

**6. Dépôts**

Néant

**7. Emprunts d'espèces**

Néant

**8. Acquisition et cession temporaire de titres**

Néant

■ **Profil de risque**

L'indicateur de risque et de rendement est de 5.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison des stratégies visant à la réduction de l'exposition au risque action, par l'utilisation de contrats à terme ou d'options ou de CFD en couverture, qui ont pour vocation de compenser la volatilité des titres détenus en position longue et short, mais ces stratégies demeurent risquées.

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Etant donné la nature des activités du FCP, les performances peuvent fluctuer de façon substantielle selon les périodes et les performances réalisées sur une période ne présagent en rien des performances futures. Les investisseurs potentiels doivent considérer les facteurs suivants afin de déterminer si un investissement dans le FCP convient à leur profil de risque.*

Le FCP peut être exposé aux principaux types de risques suivants :

**Risques principaux**

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés et de l'allocation d'actifs faite par le gérant, ainsi que sur la qualité de la sélection des valeurs (stock picking). Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les valeurs les plus performantes et que l'allocation d'actifs faite entre les différents marchés ne soit pas optimale.
- **Risque lié aux OPA/OPE** : L'abandon d'une offre publique, l'allongement des délais ou des modifications défavorables des conditions de l'offre peuvent augmenter fortement la volatilité des sociétés concernées. La survenance de ces événements pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.  
Le FCP pourrait ainsi être exposé à l'échec d'une opération du fait, par exemple, des éléments suivants : suspension par une autorité de concurrence des opérations en cours, obligation faite à l'entité absorbante par l'autorité de concurrence compétente de céder des actifs stratégiques détenus à l'issue de telles opérations, difficulté de financement de l'entité absorbante et notamment incapacité de celle-ci à lever ses capitaux.
- **Risque lié aux marchés actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

- **Risque de liquidité** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Ce risque peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque lié aux instruments dérivés** : Ces instruments peuvent impliquer un éventail de risques qui peut mener à des ajustements voire une résiliation anticipée de l'instrument, qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.  
Par ailleurs, l'évolution de la courbe des taux impacte la valorisation des stratégies d'investissement sur fusions-acquisitions annoncées, notamment pour les offres publiques d'achat ayant une échéance relativement lointaine. Ce risque peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque de crédit** : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque de contrepartie** : Dans le cas de produits négociés de gré à gré, le fonds peut être amené à supporter des risques supplémentaires liés au risque de contrepartie. Ce risque mesure les pertes encourues par le FCP au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante. La défaillance de celle-ci peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM. De façon générale, les règles de fonctionnement de ces opérations et les garanties liées à ces opérations sous forme de collatéral ou d'appels de marge répondent aux exigences réglementaires applicables.
- **Risque lié aux obligations convertibles** :  
La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

#### Risques accessoires

- **Risque de change** : Une évolution défavorable des parités de change (euro/dollar en particulier) pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

#### ■ Garantie ou protection : Néant

#### ■ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Part « R » et «USD»: Tous souscripteurs

Part E : Personnes morales et institutionnels

Le fonds s'adresse à tous les souscripteurs, particuliers ou institutionnels. Ce FCP s'adresse avant tout à des souscripteurs souhaitant investir sur une thématique fusion-acquisition.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de trois ans. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Le fonds est susceptible de servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

#### ■ Durée minimum de placement recommandée : 3 ans.

#### ■ Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont :

- Le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values (pour les exercices ouverts à compter du 01 janvier 2013).

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

■ **Caractéristiques de la part R :**

**VL d'origine : 1 000 euros**

La part « R » est décimalisée en millièmes de parts.

**Montant minimum de souscription initiale :**

Part « R » : 10 000 euros

**Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :**

Parts « R » : 10 000 euros

■ **Caractéristiques de la part USD :**

**VL d'origine : 1 000 USD**

La part « USD » est décimalisée en millièmes de parts.

**Montant minimum de souscription initiale :**

Part « USD » : 15 000 USD

**Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :**

Parts « USD » : 15 000 USD

■ **Caractéristiques de la part E :**

**VL d'origine : 1 000 000 euros**

La part E est décimalisée en millièmes de parts.

**Montant minimum de souscription initiale :**

Part E : 15 parts

**Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :**

Parts E : 1 part

■ **Modalités de souscriptions et de rachats :**

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE

■ **Dates et heures de centralisation des ordres**

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque Vendredi par le dépositaire avant 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J). Le règlement est effectué à J+2.

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L222-11 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré précédent.

Les souscriptions peuvent être effectuées en montant ou en nombre de parts entiers ou en fractions de part, chaque part étant divisée en millième.

Les rachats peuvent être effectués en nombre de parts entiers ou en fractions de part, chaque part étant divisée en millième.

En application de l'article L 214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Cas d'exonération : dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Hebdomadaire (Vendredi), à l'exception des jours fériés en France, et des jours de fermeture de la Bourse de Paris, même si la ou les bourses de références sont ouvertes. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture du vendredi (J).

En outre une valeur liquidative technique est calculée le dernier jour de bourse des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année. Ces valeurs liquidatives techniques ne pourront pas servir de base à des souscriptions/rachats.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : la valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès d'ALTIMEO ASSET MANAGEMENT et sur son site Internet ([www.altimeo-am.com](http://www.altimeo-am.com)).
- **Devise de libellé des parts** : Euro (part R et E) et US dollar (Part USD).

## FRAIS ET COMMISSIONS

- **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille et au commercialisateur.

<u>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</u>	<u>Assiette</u>	<u>Taux Barème</u>	
		<u>Part R et USD</u>	<u>Part E</u>
<b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts	9% maximum	9% maximum
<b>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts	Néant	Néant
<b>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts	Néant	Néant
<b>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</b>	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts	Néant	Néant

- **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « FRAIS » du document d'information clé pour l'investisseur.

	<u>Frais facturés à l'OPCVM</u>	<u>Assiette</u>	<u>Taux Barème</u>
1	<b>Frais de gestion</b>	Actif net	2,00% TTC maximum (Part R et USD) 1,80% TTC maximum (part E)
2	<b>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</b>	Actif net	0,50% TTC maximum
3	<b>Commissions de mouvement</b>	Prélèvement sur chaque transaction	Société de gestion : néant Dépositaire : Barème selon la place de transaction
4	<b>Commission de surperformance</b>	Actif net	Part R et USD : 15% TTC de la performance positive nette de frais au-delà de celle de l'indicateur de référence : EONIA capitalisé (*) Part E : Néant

**(\*) Commission de surperformance :**

Cette commission de surperformance est mise en place pour la première fois entre la date de création du FCP (15/06/2012) et le 30/06/2013 (période supérieure à 1 an), puis ultérieurement sur des périodes de référence d'une année courant de la première valeur liquidative du mois de juillet de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de juin de l'année suivante.

La commission de surperformance est provisionnée sur chaque valeur liquidative lorsque la performance hebdomadaire positive nette de frais est supérieure à l'EONIA capitalisé; elle est reprise lorsque cette performance est inférieure à l'EONIA capitalisé dans la limite de la dotation. Il est précisé que la quote-part de frais de gestion variables relative aux parts rachetées reste acquise à la société de gestion.

Dès lors que la valeur liquidative du fonds progresse de plus de l'EONIA capitalisé annualisé, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 15 % TTC sera appliquée sur la performance au-delà de la

performance de l'EONIA capitalisé annualisé. Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative sur la base de 15 % TTC de la surperformance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de la dernière valeur liquidative du mois de juin précédent. Les frais de gestion variables ne sont provisionnés que dans la mesure d'une évolution positive de la valeur liquidative sur la période de référence (l'évolution de la valeur liquidative entre la date du calcul des frais variables et celle de la dernière valeur liquidative du mois de juin précédent). La commission de sur performance est provisionnée lors de chaque calcul de valeur liquidative. Dans le cas de moins values il est procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées. En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de sur performance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice. La première date de prélèvement est le dernier jour de Bourse de juin 2013 si le fonds est créé avant le 30/06/2012.

#### ■ **Sélection des intermédiaires**

Les intermédiaires sélectionnés figurent sur une liste établie et revue périodiquement par la société de gestion. Chaque intermédiaire est évalué sur la base de la qualité de l'exécution tout d'abord et aussi sur la base de la recherche, et la facilitation d'accès à l'information sociétés.

#### ■ **Régime fiscal**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs de l'OPCVM.

## **PARTIE 3 : INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Les informations concernant le FCP sont transmises par ALTIMEO ASSET MANAGEMENT à votre intermédiaire financier habituel, qui a l'obligation d'en assurer la diffusion auprès de ses clients.

En outre, une information concernant le fonds peut être obtenue directement via le site internet d'ALTIMEO ASSET MANAGEMENT ([www.altimeo-am.com](http://www.altimeo-am.com)) ou en nous contactant :

**ALTIMEO ASSET MANAGEMENT**  
**265 B route du Ronzay**  
**69380 Charnay**  
**Tél : 01 40 07 99 00**

Les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont indiqués sur le site internet d'ALTIMEO ASSET MANAGEMENT ([www.altimeo-am.com](http://www.altimeo-am.com)).

Toutes les demandes de souscription et rachat sur le FCP sont centralisées auprès de :  
**RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE**

## **PARTIE 4 : REGLES D'INVESTISSEMENT**

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

## PARTIE 5 : RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

## PARTIE 6 : REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

### COMPTABILISATION DES ENTRÉES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

### METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

#### **Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

#### **Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

#### **Titres d'OPCVM en portefeuille :**

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**Parts de Fonds communs de titrisation :** Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCT cotés sur les marchés européens.

**Acquisitions temporaires de titres :**

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

**Cessions temporaires de titres :**

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

**Valeurs mobilières non-cotées :**

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

**Titres de créances négociables :**

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
  - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
  - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
  - Exception : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
- Valeur de marché retenue :

**BTF/BTAN :**

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

**Autres TCN :**

*a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :*

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

*b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :*

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

**Contrats à terme fermes :**

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

#### **Options :**

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
- Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

#### **Opérations d'échange (swaps) :**

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- L'évaluation des swaps d'indice au prix de marché est réalisée par l'application d'un modèle mathématique probabiliste et communément utilisé pour ces produits. La technique sous-jacente est réalisée par simulation de Monte-Carlo.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

#### **Contrats de change à terme**

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

#### **METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

**Garanties données ou reçues :** néant

#### **REMUNERATION**

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à sa taille, à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPC gérés.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive qui irait notamment à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

Les détails de la politique de rémunération d'Altimeo Asset Management sont disponibles sur le site internet : [www.altimeo-am.com](http://www.altimeo-am.com). Un exemplaire sur papier est disponible gratuitement sur demande auprès d'Altimeo AM,

## SFDR

### Définitions :

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 ;

- Risques en matière de durabilité :

Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ;

- Facteurs de durabilité :

Des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable et ne promeut pas les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Ces aspects et les risques en matière de durabilité ne sont pas intégrés dans le processus d'investissement.

Altimeo Asset Management place l'investissement responsable et la responsabilité d'entreprise dans un moteur de performance à long terme. Et est convaincu que l'intégration des dimensions ESG dans le processus de décision d'investissement permet des potentialités d'opportunités d'investissement.

Cependant, Altimeo Asset Management n'applique pas de politique ESG dans sa gestion. Et n'a pas de dispositifs interne ou externe liés à cette typologie d'investissement. La gestion mise en œuvre à travers les portefeuilles gérés sous mandat et les OPC de notre société n'est donc, à ce jour, pas dictée ni restreinte par ces principes même s'ils sont naturellement et implicitement de fait au cœur de notre activité.

Nous nous réservons bien sûr la possibilité de modifier cette position et d'opter ultérieurement pour un engagement formel en faveur du respect de ces critères ; la présente information serait alors mise à jour en conséquence.

Les investissements du fonds restent néanmoins exposés aux risques en matière de durabilité. La société de gestion a effectué une évaluation des risques en matière de durabilité susceptibles d'avoir une incidence négative importante et pertinente sur le rendement financier du fonds.

Le risque d'investissement ESG est le risque que, les investissements soient également sélectionnés pour des raisons autres que financières, le Compartiment présente une sous-performance par rapport au marché général ou à d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection d'investissements, et/ou que le Compartiment vende, en raison d'inquiétudes liées aux critères ESG, des actions dont la performance est et continue à être bonne.

Par conséquent, la performance peut différer de celle d'un fonds utilisant une stratégie d'investissement similaire mais sans critères ESG.

Cette évaluation a permis de conclure qu'il n'existe aucun risque en matière de durabilité pertinent pour le fonds.

Les raisons de cette conclusion sont que nous confirmons que nous avons exclu de nos investissements :

- les fabricants et distributeurs de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions,
- toutes les autres sociétés liées à la production d'armes controversées,
- les sociétés actives dans la pornographie,
- les sociétés actives dans les manipulations génétiques sur les embryons humains,
- et dans une moindre mesure, les sociétés productrices de tabac.

Par ailleurs, la société de gestion ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité pour la raison suivante :

Altimeo Asset Management est une société de gestion à taille humaine et n'a pas pour le moment identifié et mesurée les potentiels impacts négatifs de ses investissements sur les facteurs de durabilité.

**ALTIMEO OPTIMUM**  
**FONDS COMMUN DE PLACEMENT**  
**ALTIMEO ASSET MANAGEMENT**

**REGLEMENT**

<b>TITRE I - ACTIFS ET PARTS</b>
----------------------------------

**Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision du Président de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Président de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411- 16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

**Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le document d'information clé à l'investisseur et la note détaillée.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Président de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion du portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire de l'actif des OPC.

L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

### **Article 9 – Capitalisation et distribution des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont :

- Le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values (pour les exercices ouverts à compter du 01 janvier 2013)

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

#### **- Capitalisation pure :**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

<b>TITRE 5 – CONTESTATION</b>
-------------------------------

#### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.